

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie@dangers28.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUIN 2024

Sur convocation en date du 13 juin 2024, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 18 juin 2024 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT Benoît et ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame RENARD Annie

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 23 mai 2024, approuvé à l'unanimité des membres présents.

Puis il est procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

ELECTIONS LEGISLATIVES 2024 - ORGANISATION DES TOURS DE GARDE ET BUREAU DE VOTE

Le Maire indique qu'il est nécessaire de définir la permanence du bureau de vote pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

Le planning de la permanence du bureau de vote est défini ainsi qu'il suit :

30 JUIN 2024	7 JUILLET 2024
8 h – 10 h 30 : - MORIZEAU Rémy - PETIT Benoît - TREBOUET Caroline	8 h – 10 h 30 : - BELLAMY André - CHAUVRON Jane - LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth
10 h 30 – 13 h 00 : - RENARD Annie - CHAUVRON Jane - LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth	10 h 30 – 13 h 00 : - RENARD Annie - CHALLAB Ellen - ROBVEILLE Arnaud
13 h 00 – 15 h 30 : - DE AGUIAR Séraphin - CHALLAB Ellen - ROBVEILLE Arnaud	13 h 00 – 15 h 30 : - DE AGUIAR Séraphin - ROSSE Sandrine - TREBOUET Caroline
15 h 30 – 18 h : - BELLAMY André - DAUVILLIERS Nicole - ROSSE Sandrine	15 h 30 – 18 h : - MORIZEAU Rémy - DAUVILLIERS Nicole - PETIT Benoît

CHARTRES METROPOLE - CREATION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENSEIGNES, PRE-ENSEIGNES ET PUBLICITE

Le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2024, les Maires sont compétents pour l'instruction, le contrôle et les éventuels recours ayant trait aux enseignes publicitaires sur leur territoire, que la Commune dispose ou non d'un Règlement Local de Publicité.

Chartres Métropole propose à ses communes membres la création d'un service commun chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation d'enseignes et de déclarations préalables relatifs à l'installation de dispositifs de publicité.

L'adhésion à ce service se fera à titre gratuit et n'emportera pas transfert de compétence, le Maire demeurant l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

Il présente à l'assemblée la convention cadre définissant les conditions de mise à disposition de ce service.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

Délibération n° 2024/19 – Chartres Métropole : Création du service commun d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicité – Convention

Le Maire expose :

La loi Climat et Résilience intervenue le 24 août 2021 prévoit de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans le cadre de vie des administrés, cette loi institue donc la décentralisation de la police de la publicité. En application de cette loi, depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune, que cette dernière dispose ou non d'un Règlement local de publicité.

Pour rappel, les compétences en matière de police de la publicité étaient initialement partagées entre le préfet de département et les maires des communes. Seules les communes couvertes par un Règlement local de publicité pouvaient instruire et arrêter les demandes d'enseignes. Le maire de ces dernières était l'autorité titulaire de la compétence en la matière. Pour les autres communes dépourvues de Règlement local de publicité, la compétence revenait au préfet de département.

Dans un souci de continuité de ce service pour ses communes membres intéressées, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Chartres Métropole a adopté, par délibération n° CC2024/040 du 30 mai 2024, la création d'un service commun, ci-après dénommé « service d'instruction des publicités » ou « SIP », géré par Chartres Métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation d'enseignes et de déclarations préalables relatifs à l'installation de dispositifs de publicité.

L'objectif du Service d'instruction des publicités est de faciliter, pour les communes membres volontaires, l'exercice de cette mission opérationnelle d'instruction des demandes relatives aux enseignes et autres dispositifs de publicité par la rationalisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission et par la mutualisation des compétences, permettant une expertise technique solide et garantissant la sécurité juridique.

L'adhésion au Service d'instruction des publicités se fera à titre gratuit et n'emportera pas transfert de compétence, le maire demeurant l'autorité compétente en matière de police de la publicité conformément à l'article L. 581-3-1 du code de l'environnement.

La convention cadre annexée à la présente délibération définit les conditions de mise à disposition du service d'instruction des publicités et décrit les missions et tâches relevant des communes membres et celles relevant du service commun. Elle prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée expirant au dernier jour du sixième mois suivant le premier renouvellement général du Conseil municipal de la Commune et du conseil communautaire de Chartres Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention cadre ayant pour objet de définir, entre la communauté d'agglomération Chartres Métropole et ses communes membres, les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités et de décrire les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre et tous documents y afférents.

ASSOCIATION AFR DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY - REMERCIEMENTS

Le Maire lit les remerciements de l'association AFR Dangers, Mittainvilliers-Vérigny à la suite du versement de leur subvention 2024, qui précise que cette aide permettra d'organiser plusieurs activités tout au long de l'année (après-midis rencontres, marche du jeudi matin, atelier osier, animation vélo lors du marché fermier, rencontres et concours pétanque).

QUESTIONS DIVERSES

Fête des voisins

La fête des voisins s'est tenue le vendredi 31 mai 2024 malgré un temps maussade. 22 personnes étaient présentes, qui ont pu se retrouver en salle du conseil municipal autour d'un buffet très sympathique.

Comité des Fêtes

Une première réunion d'information s'était tenue en mairie de Dangers le 17 mai 2024, réunissant près de 17 participants.

La deuxième réunion, programmée le 13 juin 2024, n'a réuni que 4 nouveaux participants, les personnes précédemment présentes ou empêchées n'ayant pas participé à celle-ci.

Le Maire ne pense pas qu'il s'agit d'un manque de communication puisqu'à chaque fois les informations de l'organisation d'une réunion ont été transmises par voie papier dans les boîtes-aux-lettres, ainsi que par l'application Panneapocket : une communication rappelant ce dispositif a d'ailleurs été faite simultanément auprès des habitants.

Ainsi donc, devant le manque de participants, la création d'un Comité des fêtes est impossible.

Seule la création d'une « section animations » au sein de l'Association AFR pourrait être envisagée.

Le Maire précise qu'il a déjà entendu des plaintes d'habitants sur le manque d'animations au sein de la Commune : les réunions des 17 mai et 13 juin 2024 devaient permettre de réunir des volontaires et de réfléchir à la création d'une structure à laquelle la mairie pouvait s'associer. Très peu de personnes ont répondu présent.

Enfin, le Maire annonce qu'aucune animation ne sera proposée avant le dîner du 14 juillet, par manque de volontaires.

Arts-en-scène

Dans le cadre du dispositif Arts en Scène pour la saison 2024/2025, le spectacle retenu aura lieu le samedi 24 mai 2025.

Visites de l'Assemblée Nationale - Classes CM1-CM2

Du fait de la dissolution de l'assemblée nationale à la suite des élections européennes du 9 juin 2024, la visite de l'Assemblée Nationale du 28 juin 2024 est annulée.

Gospel

Le Maire rappelle que l'Association Les Amis de Saint-Rémi organise un concert à l'église Saint-Rémy le samedi 22 juin 2024 à 17 heures.

La séance est levée à 20H00

Le Maire,
André BELLAMY

La secrétaire de séance,
Annie RENARD

